



LOCATION DES ESPACES À CANOTS ET KAYAKS

Cette année encore, Lac-Delage offre à ses citoyens la possibilité de louer un espace à canot ou kayak pendant la saison estivale. La ville dispose de 90 espaces à louer (78 dans le secteur de l'avenue du Lac et 12 dans le secteur de l'avenue du Rocher).

La distribution des espaces se fera par tirage au sort le **lundi 11 mai 2020 à 19h00**. Cette façon de faire a pour but d'être équitable envers tous les citoyens.

Le secteur de l'avenue du Lac sera comblé en premier et celui de l'avenue du Rocher ensuite.

Vous êtes intéressé à louer un espace ? Voici comment faire:

- Vous remplissez le contrat (au verso) et nous le faites parvenir au plus tard le lundi 11 mai à 14h00. N'oubliez pas d'y inclure votre paiement (chèque ou argent comptant).
- S'il ne vous est pas possible de passer au bureau municipal pendant les heures d'ouverture, vous pouvez déposer le formulaire dans la chute à courrier à droite de la porte extérieure de nos locaux.

Les règles suivantes seront respectées:

- Un seul espace par logement sera accordé;
- L'espace loué pourra contenir un seul des choix suivants:
un canot **ou** un kayak double **ou** deux kayaks simples

Le montant de location est de 50\$ par espace, taxes incluses. Seulement les inscriptions dont le paiement sera reçu en date du 11 mai 2020 seront considérées

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Josée Desmeules, B.A.A.
Directrice générale

Contrat de location – espace canot et kayak

Emplacement numéro : _____ (réservé à la municipalité)

Lac-Delage, le _____ 2020

LOCATAIRE : Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

La ville de Lac-Delage se dégage de toutes responsabilités telles que vol, perte, vandalisme ou autres.

Le matériel pour sécuriser les embarcations est de la responsabilité du locataire.

L'espace devra être libéré pour la saison hivernale, soit le 1^{er} novembre 2020. Après cette date, Ville de Lac-Delage se réserve le droit de libérer l'espace et de disposer des embarcations. **Le locataire sera tenu responsable, si un bris survient à l'espace après cette date.**

Toute sous-location de l'emplacement est interdite. Un seul espace de rangement pourra être loué par adresse civique.

- Emplacement Avenue du Lac
- Emplacement Avenue du Rocher

Un seul des choix suivants sera accepté par emplacement.

- un canot
- un kayak (double ou simple)
- deux kayaks simples
- un paddle board

Le montant de location est de 50\$ par espace, taxes incluses.

Le locataire qui contrevient aux règles édictées dans le présent document, pourra voir son contrat résilié sans autre avis.

Locateur
Ville de Lac-Delage

Locataire